

## DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 décembre 2019
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	144
N° identifiant	2019-0724

Titre	Convention d'objectifs avec la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) - Bio Nouvelle-Aquitaine pour créer les conditions favorables à la structuration de l'approvisionnement de la restauration collective et au développement de filières oléoprotéagineuses territorialisées
-------	---

Rapporteur(s)	M. Fredy POIRIER Laurent LUCAUD
Date de la convocation	08/11/2019

PJ.	Tableau de subventions Convention
-----	--------------------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum	46	

Présents	57	<b>M. Alain CLAEYS - Président</b> M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORNAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL - <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Dominique ÉLOY - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>les conseillers communautaires</b> M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - M. Louis-Marie CHALLET <b>les conseillers communautaires suppléants</b>
----------	----	--

Absents	25	M. Michel BERTHIER - M. Philippe BROTTIER - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Alain TANGUY <b>Membres du bureau</b> M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Patrick BOUFFARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jacky CHAUVIN - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Yves JEAN - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Christian RICHARD - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN - M. Aurélien TRICOT <b>les conseillers communautaires</b>
---------	----	--

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		M. Gérald BLANCHARD	Mme Marie-Dolorès PROST
		M. Jean-Marie COMPTE	M. Bernard CORNU
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Anne GÉRARD	M. François BLANCHARD
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Francette MORCEAU
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Jean-Louis CHARDONNEAU
		M. Christian PETIT	Mme Patricia PERSICO
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
Observations		<p>L'ordre de passage des délibérations : 153 à 161, 1 à 23, 25 à 44, 170, 173 à 175, 72 à 107, 171, 150 à 152, 172, 162 à 169, 127 à 137, 141, 138 à 140, 142 à 148, 176, 108 à 111, 113 à 126, 45 à 71. Les 24, 112 et 149 sont retirées.</p> <p>Départ de Mme Pascale GUITTET. Sont sortis Mme Coralie BREUILLÉ et MM. Alain CLAEYS et Laurent LUCAUD. La présidence est assurée par M. Claude EIDELSTEIN.</p>	

Projet de délibération étudié par:	05-Commission développement des territoires, solidarités, proximité
Service référent	Direction Générale Politiques territoriales Direction Développement rural

Avec 63 000 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) et 676 exploitations agricoles réparties sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers, l'agriculture est un secteur économique à part entière, qui connaît une crise sans précédent.

Pour relever « *le défi de l'écosystème de Grand Poitiers : la dynamique rural-urbain* », le Projet de Territoire de Grand Poitiers prévoit notamment « *l'accompagnement du changement de modèle agricole vers l'agriculture raisonnée et biologique* ». Dans la délibération n°2019-0412 en date du 28 juin 2019, relative à la conception et à la mise en œuvre d'une politique agricole et alimentaire, le Conseil communautaire de Grand Poitiers s'est donné pour objectif d' « *accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture rémunératrice pour les agriculteurs et respectueuse de la ressource en eau potable indispensable à l'alimentation* ». C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine initie et coordonne une démarche participative pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). À terme, le programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) viendra compléter et enrichir le volet « *agriculture et alimentation* » du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers.

La démarche du Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise une juste rémunération des agriculteurs, un ancrage local de l'alimentation et le développement d'une gamme diversifiée de produits de qualité en circuits courts ou de proximité, offrant un choix aux consommateurs de notre territoire. Elle nécessite de mobiliser différents acteurs de l'agriculture et de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs...) et de créer les conditions favorables à la mise en œuvre de cette nouvelle politique publique.

La Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine rassemble producteurs bio, acteurs professionnels, institutionnels, économiques et sociaux. Elle propose d'accompagner la transition agricole et alimentaire par le développement de filières favorables à la préservation de l'eau, à la santé des populations et à l'économie locale sur le territoire de Grand Poitiers, grâce à la démarche OPAAL® (Outil Pour l'Adaptation à l'Agriculture Locale).

Cette méthode a déjà été expérimentée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême (Charente). Elle vise à identifier les profils des producteurs présents sur le territoire, puis à déterminer les actions à mettre en œuvre pour les accompagner, de manières différenciées, vers la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Au regard des enjeux et des actions encouragés par la FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine et son souhait de développer sur le territoire de Grand Poitiers une démarche correspondant aux objectifs de notre Projet de Territoire et, plus particulièrement, de notre Projet Alimentaire Territorial (PAT), il a été décidé de mettre en place un partenariat entre Grand Poitiers et la FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine, par le biais d'une convention d'objectifs. Cette dernière propose donc de concrétiser ce partenariat de la manière suivante :

- Étape 1 : la FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine conduira une enquête auprès d'un échantillon représentatif des producteurs présents sur le territoire de Grand Poitiers (environ 87 agriculteurs enquêtés)
- Étape 2 : la FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine partagera les premiers résultats de cette enquête avec les organisations professionnelles agricoles et les élus du territoire, afin d'amender et de consolider les résultats de l'enquête
- Étape 3 : Sur la base des résultats consolidés de cette enquête, la FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine caractérisera l'activité agricole sur le territoire de Grand Poitiers (producteurs, productions, surfaces, commercialisation...) et identifiera des opérateurs locaux pouvant collecter, transformer et vendre les productions du territoire, pour connaître les débouchés et filières
- Étape 4 : La FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine analysera les freins et leviers de développement de filières locales afin de contribuer, in fine, au programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Poitiers.

Deux axes de travail seront particulièrement abordés dans ce cadre, par la FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine.

Le premier axe de travail visera **la structuration de l'approvisionnement de la restauration collective**, afin de créer localement les conditions favorables à la mise en œuvre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « *ÉGAlim* ». Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les restaurants collectifs en charge d'une mission de service public devront proposer une part au moins égale à 50% (en valeur hors taxes d'achats en euros, calculée par année civile) de produits alimentaires répondant à différents critères de qualité (label rouge, appellation d'origine protégée, indication géographique protégée, haute valeur environnementale...), dont 20 % de produits issus de l'Agriculture Biologique (AB).

Le second axe de travail visera **le développement de filières oléoprotéagineuses locales**. (pois, protéagineux, soja...). Les défis démographiques, écologiques et sociétaux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés obligent en effet les pouvoirs publics à envisager le développement de nouvelles sources de protéines dont la production est encore marginale. En alimentation humaine, les protéines d'origine végétale ne représentent actuellement que 7 % du marché européen : une progression significative est souhaitable pour réduire la part des produits industriels « *ultra transformés* » et répondre aux attentes des consommateurs, soucieux de s'approvisionner en produits bruts et naturels dans le cadre de circuits courts. En alimentation animale, l'Union Européenne et la France restent largement déficitaires en protéines végétales non OGM (Organismes Génétiquement Modifiés). C'est pourquoi la FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine prendra l'attache de **Terres Innova, Institut technique de la filière des huiles et protéines végétales et de la filière chanvre**.

La démarche conduite par la FRAB – Bio Nouvelle-Aquitaine contribuera, *in fine*, au programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Poitiers.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- d'accorder à la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine une subvention de 25 553 €, conformément au tableau annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs également annexée à la présente délibération ou tout autre document à intervenir sur ce dossier.

POUR	63	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	3	Mme Coralie BREUILLÉ, M. Alain CLAEYS, M. Laurent LUCAUD

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	13 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	13 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20191206-119336-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

	Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
<b>FRAB NOUVELLE-AQUITAINE</b>				<b>25 553 €</b>	<b>25 553 €</b>	
820 815 058 00061						
DEMANDE : 25 553 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Accompagner la transition agricole et alimentaire par le développement des filières sur le territoire de grand Poitiers grâce à la démarche OPAAL (outil pour l'adaptation à l'agriculture locale).			<b>25 553 €</b>		Direction Politiques territoriales 0/90.8/6574/1800/2019 2019 00002038

## **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FRAB) – BIO NOUVELLE-AQUITAINE**

### **Entre, d'une part**

Grand Poitiers Communauté urbaine, inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2019,

### **Et, d'autre part,**

La structure dénommée Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine-AQUITAINE, inscrite au SIRET sous le numéro 82081505800061, dont le siège social se situe 347 avenue Thiers 33100 BORDEAUX, représentée par sa présidente Madame Sylvie DULONG,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **PRÉAMBULE**

Considérant qu'avec 63 000 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) et 676 exploitations agricoles réparties sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers, l'agriculture est un secteur économique à part entière, qui connaît une crise sans précédent.

Considérant le Projet de Territoire de Grand Poitiers, en particulier « *le défi de l'écosystème de Grand Poitiers : la dynamique rural-urbain* » qui prévoit notamment « *d'accompagner le changement vers l'agriculture raisonnée et biologique* ».

Considérant la délibération n°2019-0412 du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 28 juin 2019, relative à la conception et mise en œuvre d'une politique agricole et alimentaire, qui prévoit notamment « *d'accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture rémunératrice pour les agriculteurs et respectueuse de la ressource en eau indispensable à l'alimentation* ».

Considérant que la démarche du Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise une juste rémunération des agriculteurs, un ancrage local de l'alimentation et le développement d'une gamme diversifiée de produits de qualité en circuits courts ou de proximité, offrant un choix aux consommateurs de notre territoire.

Considérant que cette démarche nécessite de mobiliser différents acteurs de l'agriculture et de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs...) et de créer les conditions favorables à la mise en œuvre d'une nouvelle politique publique.

Considérant que la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine, qui rassemble producteurs bio, acteurs professionnels, institutionnels, économiques et sociaux, propose d'accompagner la transition agricole et alimentaire par le développement de filières favorables à la préservation de l'eau, à la santé des populations et à l'économie locale sur le territoire de Grand Poitiers, grâce à la démarche OPAAL® (Outil Pour l'Adaptation à l'Agriculture Locale).

Considérant que cette démarche vise à identifier les profils des producteurs présents sur le territoire, puis à déterminer les actions à mettre en œuvre pour les accompagner, de manières différencierées, vers la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Considérant que le projet présenté par la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine peut contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'une politique publique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation.

## **ARTICLE 1. – OBJECTIFS**

### **1.1. – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Au regard des enjeux et des actions encouragés par la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine, et son souhait de développer sur le territoire de Grand Poitiers une démarche correspondant aux objectifs du Projet de Territoire et, plus particulièrement, du Projet Alimentaire Territorial (PAT), il est décidé de mettre en place un partenariat entre Grand Poitiers et la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine, par le biais de la présente convention d'objectifs.

La présente convention définit les objectifs communs et les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

### **1.2. – DÉROULEMENT DU PARTENARIAT**

Le partenariat avec la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine sera concrétisé de la manière suivante :

- Étape 1 : la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine conduira une enquête auprès d'un échantillon représentatif des producteurs présents sur le territoire de Grand Poitiers (environ 87 agriculteurs enquêtés).
- Étape 2 : la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine partagera les premiers résultats de cette enquête avec les organisations professionnelles agricoles et les élus du territoire, afin d'amender et de consolider les résultats de l'enquête.
- Étape 3 : Sur la base des résultats consolidés de cette enquête, la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine caractérisera l'activité agricole sur le territoire de Grand Poitiers (producteurs, productions, surfaces, commercialisation...) et identifiera des opérateurs locaux pouvant collecter, transformer et vendre les productions du territoire, pour connaître les débouchés et filières.
- Étape 4 : La Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine analysera les freins et leviers de développement de filières locales afin de contribuer, in fine, au programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Poitiers.

### **1.3. – OBJECTIFS COMMUNS**

Deux axes de travail seront particulièrement abordés dans le cadre de la présente convention, par la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine :

- Le premier axe de travail visera la structuration de l'approvisionnement de la restauration collective, afin de créer localement les conditions favorables à la mise en œuvre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « *ÉGAlim* ».
- Le second axe de travail visera le développement de filières oléoprotéagineuses locales. (pois, protéagineux, soja...). La Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine prendra l'attache de Terres Innovia, Institut technique de la filière des huiles et protéines végétales et de la filière chanvre.

La démarche conduite par la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine contribuera, *in fine*, au programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Poitiers.

## **ARTICLE 2. – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, Grand Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Politiques Territoriales 00002038	Accompagner la transition agricole et alimentaire par le développement de filières sur le territoire de Grand Poitiers grâce à la démarche OPAAL® (Outil Pour l'Adaptation à l'Agriculture Locale).	25 553 €

L'aide de Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

## **ARTICLE 3 – DOCUMENTS À FOURNIR**

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la communauté urbaine ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

## **ARTICLE 4 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 – RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure ;
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée ;
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait en cinq exemplaires, à , le

Pour Grand Poitiers  
Communauté urbaine

Le Président, Monsieur Alain CLAEYS

Pour la Fédération Régionale d'Agriculture  
Biologique (FRAB) – Bio Nouvelle-Aquitaine

La Présidente, Madame Sylvie DULONG